

tion ; Et afin de donner encore plus de force à cette Reconnoissance & Promesse, le Roy Très - Chrétien promet que lui & ses successeurs & heritiers apporteront tous leurs soins pour empêcher que la personne, qui du vivant du Roy Jacques I I. avoit pris le Titre de Prince de Galles , & au decez dudit Roy celui de Roy de la Grande . Bretagne , & qui depuis peu est sorti volontairement du Royaume de France pour aller demeurer ailleurs, ne puisse y rentrer , ni dans aucune des Provinces de ce Royaume, en quelque temps , & sous quelque pretexte que ce puisse être.

V.

Le Roy Très - Chrétien promet de plus , tant en son Nom que de ses heritiers & successeurs de ne jamais troubler ni molester ladite Reine de la Grande-Bretagne, ses heritiers & successeurs issus de la ligne Protestante qui possederont la Couronne de la Grande-Bretagne & les Estats qui en dependent , & de ne donner ni lui, ni aucun de ses successeurs, directement ou indirectement, par Terre ou par Mer , en argent, armes, munitions, appareil de Guerre, Vaisseaux, Soldats, Matelots, & en quelque maniere ou en quelque temps que ce soit, aucune assistance, secours, faveur ni conseil à aucune personne, ni personnes quelles qu'elles puissent être, qui sous quelque pretexte ou cause que ce soit, voudroient s'opposer à l'avenir à ladite succession, soit ouvertement, ou en fomentant